

Organisation des stages Master 2 PPCP/année 2023-2024

Deux possibilités :

- **1 stage de 200 demi-journées ou 500h**

NB : attention à l'obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500h

- **2 stages de 100 demi-journées ou 250h chacun**

La durée est la même : étalement sur une période minimale de **4 mois et demi** pour chacun des 2 stages ou 9 mois pour le stage unique.

Si l'étudiant n'a pas réalisé un stage d'au-moins 200h dans une structure de soin psychiatrique en M1, il doit obligatoirement effectuer son stage ou un de ses deux stages en **psychiatrie.**

Si l'étudiant a réalisé son stage de M1 auprès d'une clinique de l'adulte ou du sujet adulte vieillissant, il doit obligatoirement effectuer son stage de M2 (ou l'un de ces stages de M2) sur un terrain de pratique concernant la clinique **de l'enfant ou de l'adolescent.**

A contrario, si l'étudiant a réalisé son stage de M1 auprès d'enfants ou d'adolescents, il doit obligatoirement effectuer son stage de M2 (ou l'un de ces stages de M2) auprès **d'adultes ou d'adultes vieillissants.**

Sur chaque lieu de stage, l'étudiant-stagiaire est accueilli et accompagné dans sa formation professionnelle par un psychologue acceptant cette fonction de maître de stage que lui confie l'université. Ce travail d'accompagnement s'effectue dans le cadre de l'institution selon des modalités variables dont est responsable et garant le maître de stage. Le psychologue participe à l'évaluation de l'étudiant tout au long de sa formation.

Les étudiants doivent trouver et présenter leurs stages à l'équipe pédagogique, en **contactant le tuteur qui leur sera attribué à la rentrée.** Le tuteur, en lien avec le responsable pédagogique des stages, évaluera l'adéquation du projet de stage(s) avec les critères du Master 2, et avec les attendus présentés ci-dessus. L'ensemble des stages se situent majoritairement dans la région Auvergne Rhône Alpes. Les étudiants qui viennent d'une autre région peuvent proposer un stage dans leur région d'origine. *Attention toutefois à ce que l'éloignement géographique ne nuise pas à l'assiduité obligatoire aux enseignements et aux groupes.*

Modalités : Afin de présenter leur(s) stage(s) à fins d'évaluation, les étudiants doivent fournir dès que possible une **attestation du maître de stage** indiquant clairement qu'il **est bien formé et travaille bien dans le champ de la psychopathologie clinique psychanalytique** (les 3 termes sont importants et obligatoires, ce sont les termes de notre Mention), qu'il est **diplômé depuis au moins 3 ans**, qu'il s'engage à ce que le stagiaire soit bien en **position de responsabilité professionnelle** (et pas d'observation...), que le stage aura une **durée d'au moins 250 heures, étalées sur plus de 4 mois et demi, ou de 500h, étalées sur 9 mois.**

Sans cette attestation, il ne sera pas possible de valider le stage.

NB : attention à l'obligation légale de gratification de stage si projet de stage unique de 500h.

Lorsque le projet de(s) stage(s) est validé, débute la phase de signature des conventions. Un document précis concernant la **procédure d'établissement des conventions de stage** sera transmis par le Responsable Pédagogique des Stages.

NB2 : attention, il convient que les conventions soient signées avant que l'étudiant débute son stage, dans l'intérêt de toutes les parties engagées.